

MINISTRE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Tipaza
NIF : 000 242 0522 829 6500000

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N° 0021-2026

Conformément aux dispositions de la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ainsi qu'aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Tipaza informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au concours d'architecture restreint n° 0013-2026 paru dans les quotidiens nationaux «دزاير سيور» et « " TRANSACTION D'ALGERIE » en date du 16/03/2026 ; pour la sélection de maître d'œuvres pour l'étude et Suivi des travaux de réalisation en TCE + VRD des 45 Logements Promotionnels Aidés (LPA II) au profit du personnel de la douane + logements promotionnels libres et locaux de commerce à KHEMISTI année 2019 wilaya de Tipaza

Qu'après évaluation des offres des soumissionnaires, le marché a été attribué provisoirement au :

N° du Plis	Attributaire provisoire	Offre technique et de prestation	Montant de l'offre financière après correction	Délai d'étude et suivi	Critères du choix
01	Co-contractant : BET SAMET ABDELKRIM NIF : 18502340008312361680	63.89 points /79.50 points	14 980 837.50 DA/TTC	15 mois	Soumissionnaire ayant obtenu la note cumulée la plus élevée : Note technique + note des prestations + note financière

Les autres soumissionnaires sont invités, s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière (Adresse : **Cite administrative AU 1 Tipaza - Wilaya de Tipaza**) dans un délai de trois (03) jours, à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

La commission des marchés de L'OPGI de Tipaza est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux.

LE DIRECTEUR GENERAL